

ANNEXE A

Description	Unité de contrôle	Limite quantitative
		Du 1 ^{er} janvier 1980 au 31 décembre 1980
Tissus en fibre de polyester filamenteux, sauf tissus de cravate et tissus pour pneus	verges carrées	21.328.858 (1) (2) (3)
Tissus de nylon, sauf tissus pour pneus, tissus pour la confection des ceintures, tissus pour revêtement de parapluie et étoffe à ruban.	verges carrées	6.616.283 (3)
Filés acryliques pour tricot à la main.	livres	1.707.872 (3)

- Remarque:** (1) Les expéditions régies par cette limite quantitative peuvent être accrues d'un montant qui ne dépassera pas sept pour cent de la limite quantitative de tissus de nylon au cours de l'année civile 1980, pourvu que les exportations de tissus de nylon accusent un déficit correspondant en verges carrées.
- (2) 954.000 verges carrées de tissus fins de polyester filamenteux, (tels que le voile, la batiste, le chiffon) et de tissus pongés peuvent être exportées au Canada en plus de cette limite quantitative au cours de l'année civile 1980. Dans la limite de ce total, ni l'un ni l'autre des deux produits ne devra dépasser le niveau de 636.000 verges carrées.
- (3) Ces limites quantitatives, sauf les quantités additionnelles prévues en (2) ci-haut, peuvent être dépassées jusqu'à concurrence de cinq pour cent de la limite quantitative pour le même textile au cours de l'année précédente, en reportant les portions de cette dernière limite quantitative qui n'ont pas été utilisées pour ce textile.